



STATUTS

Club des Patineurs de Vallorbe

1. Nom, siège, buts, responsabilités page 2
 2. Membres..... page 2
 3. Cotisations page 2
 4. Démissions, radiations, congés..... page 3
 5. Droits et devoirs des membres..... page 3
 6. Organes de la société pages 4 à 6
 7. Statuts..... page 7
 8. Dispositions finales page 7
- Annexe : Règlement des membres page 8

1. NOM, SIEGE, BUTS, RESPONSABILITES

- 1.1 Il a été fondé en 2006, sous la dénomination CLUB DES PATINEURS DE VALLORBE, une association de personnes, organisée dans le sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil. Son siège est à Vallorbe. Sa durée est illimitée.
- 1.2 Le club a pour but de développer et de promouvoir le patinage dans toutes les disciplines reconnues par l'Union Suisse de Patinage (USP).
- 1.3 Le club ne fait aucune distinction de profession, de confession, de nationalité. Il n'adhère à aucun parti politique.
- 1.4 Le club est affilié à l'Association Romande de Patinage (ARP), à l'Union Suisse de Patinage (USP) et, par cette dernière, à l'Union Internationale de Patinage (UIP). D'autres affiliations peuvent être décidées par l'assemblée générale.
- 1.5 Les engagements du club ne sont garantis que par l'avoir social. La responsabilité des membres n'est pas engagée. Les recettes du club proviennent des sources suivantes :
 - cotisations des membres
 - dons
 - subventions des pouvoirs publics
 - bénéfice de manifestations sportives
 - actions spéciales (lotos, tombolas, etc.)
 - autres sources éventuelles

2. MEMBRES

- 2.1 Le club se compose des membres suivants :

- membres juniors
- membres seniors
- membres d'honneur
- membres honoraires
- membres passifs

Pour lesquels un règlement séparé existe.

- 2.2 Peuvent faire partie du club, les personnes ayant la qualité d'amateur ou de professionnel, ces derniers ne pouvant, toutefois, pas accéder aux fonctions officielles conformément aux règlements de l'UIP.
- 2.3 Le comité décide de l'admission des nouveaux membres. L'admission ne devient effective que lorsque la cotisation annuelle a été acquittée. En cas de refus du comité, le requérant peut recourir devant l'assemblée générale.
- 2.4 Si le club s'oppose à l'admission d'un membre, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

3. COTISATIONS

- 3.1 Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale. Les membres d'honneur et honoraires, ainsi que les membres du comité sont exonérés du paiement des cotisations annuelles.
- 3.2 Le délai pour le paiement de la cotisation annuelle échoit le 1^{er} octobre de chaque année.

4. DEMISSIONS, RADIATIONS, CONGES

- 4.1 Les démissions doivent être adressées au comité avant le 30 juin de chaque année. Si ce délai n'est pas observé, la cotisation pour l'année en cours est exigible. La démission n'est acceptée que si le membre est en ordre avec la caisse.
- 4.2 Les membres quittant temporairement la région et ceux dont l'état de santé ne permet pas la pratique du patinage peuvent solliciter un congé. Une demande en ce sens doit être adressée au comité avant le 30 juin et doit être renouvelée chaque année. Le congé ne peut être accordé plus de trois années consécutives. Les membres en congé peuvent assister aux assemblées, mais n'ont pas le droit de vote.
- 4.3 Tout membre en retard dans le paiement de sa cotisation et qui, après les sommations d'usage, ne s'exécute pas est radié du club et ne peut être réadmis qu'après règlement de l'arriéré.
- 4.4 Tout membre nuisant au club, enfreignant ses statuts, ne se conformant pas aux décisions, portant atteinte à la réputation du club ou à l'honneur de ses membres, peut être exclu. La décision d'exclusion appartient à l'assemblée générale. Elle est prise à la majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote. Le membre intéressé, qui sera convoqué par lettre recommandée, a le droit de présenter personnellement sa défense ou de confier celle-ci à un membre actif, d'honneur ou honoraire. L'objet doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

5. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- 5.1 Les membres seniors et le représentant légal du membre junior en règle de cotisation, ainsi que les membres d'honneur et honoraires ont le droit de vote.
Les membres seniors, le représentant légal du membre junior en règle de cotisation, les membres d'honneur, honoraires et passifs ainsi que toute personne extérieure manifestant un intérêt au développement du club sont éligibles.
- 5.2 Les membres seniors, d'honneur et honoraires disposent d'une voix dans les assemblées. Pour les membres juniors, le représentant légal dispose d'une voix par enfant membre.
- 5.3 Les membres juniors ont le droit de s'exprimer en assemblée mais ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas éligibles.
- 5.4 Les membres seniors et juniors sont soumis aux règlements techniques de l'USP.
- 5.5 Les rapports amicaux entre tous les membres, une étroite solidarité dans la pratique du patinage sur glace, comme dans toutes les questions intéressant la promotion de ce sport, constituent la base de l'activité du club et le devoir de chaque membre.
- 5.6 Les membres seniors et juniors doivent obligatoirement être assurés individuellement contre les accidents. Le club décline toute responsabilité envers les membres qui ne seraient pas au bénéfice d'une assurance.

6. ORGANES DE LA SOCIETE

Les organes de la société sont les suivants :

- les assemblées de membres
- le comité
- les commissions techniques
- les vérificateurs de comptes

6.1 Les assemblées de membres

Ces assemblées sont :

- l'assemblée générale
- les assemblées ordinaires
- les assemblées extraordinaires

6.1.1 La société tient une assemblée générale annuelle avec l'ordre du jour suivant :

- adoption du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
- approbation des rapports du président, de la commission technique, du caissier et des vérificateurs des comptes
- décharge au comité pour sa gestion et aux vérificateurs
- élection du président, des membres du comité et des vérificateurs
- adoption du budget annuel et fixation des cotisations annuelles pour tous les membres
- propositions individuelles et divers.

6.1.2 Lorsqu'il le juge nécessaire, le comité peut convoquer une assemblée ordinaire avec mention de l'ordre du jour sur la convocation.

6.1.3 Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou par le cinquième au moins des membres seniors, d'honneur et honoraires, ainsi que des représentants légaux des membres juniors.

6.1.4 Toute assemblée, pour être conforme aux statuts, doit être convoquée par le comité au moins quinze jours à l'avance. Une dérogation ne peut être autorisée qu'en cas d'absolue nécessité. L'assemblée elle-même se prononce à ce sujet.

6.1.5 Sauf exception prévue par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote. Les votations ont lieu à main levée ou à bulletin secret sur demande d'un membre. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

6.1.6 Les élections se font à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants. S'il n'y a pas d'opposition, elles se font à main levée.

6.2 Le comité

6.2.1 Le club est administré par un comité composé de 5 à 9 membres dont la majorité doit être issue de l'ensemble des membres du club.

Le comité se compose comme suit :

- 1 président(e)
- 1 vice-président(e)
- 1 caissier(ère)
- 1 secrétaire
- les présidents des commissions techniques
- 1 à 3 membres adjoints

Ces postes sont cumulables.

6.2.2 Le président et les membres du comité sont élus par l'assemblée générale annuelle et sont rééligibles. Le comité a pouvoir de délibérer lorsque la majorité de ses membres est réunie. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le comité se réunit lorsque le président le juge nécessaire ou sur demande de trois de ses membres.

6.2.3 Les membres seniors, d'honneur ou honoraires, passifs, les représentants légaux des membres juniors, ainsi que toute personne extérieure manifestant un intérêt au développement du club, ayant la qualité d'amateur, peuvent faire partie du comité.

6.2.4 Le comité a le droit de se compléter de son propre chef au cours d'une période administrative.

6.2.5 Les attributions du comité sont :

- la gestion des affaires courantes
- l'application des statuts et des règlements
- l'exécution des décisions prises en assemblée générale ou en comité
- l'examen des propositions qui lui sont soumises et l'étude des questions relatives à la promotion du patinage sur glace
- l'admission de nouveaux membres
- l'étude des recours formulés par écrit contre les décisions des commissions techniques
- l'approbation des décisions prises par les commissions techniques
- la liaison avec les autorités et la direction de la patinoire
- la nomination des délégués
- les relations avec la presse

6.2.6 Le président, ou en son absence le vice-président, accompagné du caissier ou du secrétaire, représentent le club vis-à-vis des tiers. Leurs signatures engagent le club. Le président a la direction et la surveillance générale du club. Il s'assure de la bonne gestion de ses collaborateurs.

6.2.7 Le vice-président remplace le président.

6.2.8 Le secrétaire s'occupe de la correspondance relative au club et de la rédaction des procès-verbaux.

6.2.9 Le caissier tient la comptabilité et perçoit les contributions dans les délais statutaires. Il tient un contrôle de la vente des différents articles en possession du club.

- 6.2.10 Le comité peut décider de son propre chef toute dépense n'excédant pas le budget accepté lors de la dernière assemblée générale.
- 6.2.11 Les fonds disponibles sont placés auprès des établissements bancaires offrant toute garantie. Aucune somme ne sera placée ou engagée sans le consentement du comité.

6.3 Les commissions techniques

- 6.3.1 Le club peut comprendre une ou plusieurs commissions techniques s'occupant des différentes disciplines du patinage en fonction des besoins et des demandes des membres.
- 6.3.2 Chaque commission technique se compose de un à trois membres dont peuvent faire partie les professeurs de patinage. Seul le président de chaque commission fait partie du comité.
- 6.3.3 La commission technique a pour tâche de traiter toutes les affaires techniques relatives au domaine qui lui est propre. A cet effet, elle dispose d'un crédit budgétaire qui lui est alloué par l'assemblée générale et est responsable de sa bonne gestion vis-à-vis du comité. Il lui incombe notamment :
- de présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur son activité pendant la saison écoulée
 - la rédaction des règlements techniques
 - d'organiser les cours et d'en surveiller la bonne marche
 - d'établir la liste des juges du club et de proposer au comité, à l'intention de l'USP, la nomination de juges ou candidats-juges
 - d'organiser et de surveiller les épreuves de tests
 - de rédiger des invitations et procès-verbaux des concours du club
 - de constituer les jurys pour les tests, les concours
 - d'entente avec le comité, d'inscrire les participants aux différents concours
 - de proposer au comité des sanctions contre des patineurs ou des juges du club qui enfreignent les règlements
 - d'exercer un contrôle des exhibitions et de délivrer les autorisations nécessaires pour celles-ci
 - d'exiger de tous les intéressés le respect du programme établi pour la saison : heures, patches, emplacements du club
 - de veiller au maintien de la qualité de l'enseignement de la part de tous ceux qui sont responsables de la formation technique

6.4 Les vérificateurs des comptes

- 6.4.1 La commission des vérificateurs des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant élus par l'assemblée générale. Un des membres doit être remplacé chaque année, le suppléant passant d'office membre de la commission. Celle-ci vérifie, au moins une fois par année, les livres et la caisse du club et présente à l'assemblée générale un rapport écrit.
- 6.4.2 L'année comptable du club commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

7. STATUTS

- 7.1 Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps sur proposition du comité ou sur demande de la moitié des membres ayant le droit de vote. Une assemblée extraordinaire doit être convoquée spécialement dans ce but avec mention à l'ordre du jour. Pour être valable, toute révision doit être acceptée à la majorité des 2/3 des votants présents.
- 7.2 Une dérogation aux statuts, pour être valable, doit contenir une majorité des 2/3 des votants. Elle ne peut être décrétée que par une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) dont l'ordre du jour fait mention de cet objet. La durée de la validité d'une dérogation ne peut excéder la période administrative au cours de laquelle elle a été votée.
- 7.3 La dissolution du club peut être demandée par les 2/3 au moins des membres seniors, d'honneur, honoraires et des représentants légaux des membres juniors.
La dissolution n'est valable que si elle est décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 3/4 des membres présents ayant le droit de vote.
La fortune du club sera déposée auprès de l'USP qui l'administrera jusqu'à son affectation à un nouveau club de patinage artistique reconnu par l'USP.

8. DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 Pour toute question non mentionnée dans les présents statuts, ceux de l'USP, ainsi que ses règlements, font foi.
- 8.2 Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale.

Fondé à Vallorbe, le 11 mai 2006

Les présents statuts ont été revus, corrigés et approuvés le 20 septembre 2019

Règlement des membres

Annexe au point 2 des statuts du Club des Patineurs de Vallorbe.

Membres juniors

Est admis comme membre junior, tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1^{er} juillet de la saison en cours, et qui présente sa demande d'admission.

L'enfant ayant atteint l'âge de 16 ans avant le 1^{er} juillet se voit transférer automatiquement dans la catégorie « membres seniors ».

Le membre junior est soumis au paiement d'une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale du club.

Il est soumis aux règlements et statuts du club, ne dispose pas du droit de vote et n'est pas éligible. Ces droits, sont par contre, attribués au représentant légal de l'enfant membre junior, à raison d'une voix par enfant membre.

Membres seniors

Est admise comme membre senior, toute personne intéressée et concernée par le patinage sur glace et qui présente sa demande d'admission, ou qui est membre junior et a atteint l'âge de 16 ans révolus avant le 1^{er} juillet de la saison en cours.

Le membre senior est soumis au paiement d'une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale du club.

Il est soumis aux règlements et statuts du club, dispose d'une voix lors des assemblées générales et élections. Il est éligible au comité ou à l'une des commissions.

Membres d'honneur

Peut être élue membre d'honneur, la personne qui a tant œuvré et donné pour le patinage en général et pour le club en particulier, qu'elle mérite qualification et reconnaissance de tous.

Le membre d'honneur est élu par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Le membre d'honneur est exonéré du paiement des cotisations et dispose des mêmes droits que le membre senior.

Membres honoraires

Devient membre honoraire, tout membre ayant payé vingt-cinq cotisations comme membre senior.

Le membre honoraire est exonéré du paiement des cotisations et dispose des mêmes droits que le membre senior.

Membres passifs

Est admise comme membre passif, toute personne sympathisante du club qui présente sa demande d'admission.

Le membre passif a le droit d'assister aux assemblées générales du club. Il est éligible et a le droit de vote.

Le membre passif est soumis au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Il est soumis aux règlements et statuts du club.

Pour le Club des Patineurs de Vallorbe

Christine Crépon
Présidente

Aurélie Tourn
Secrétaire